



GROUPE SEASONOVA  
14810 MERVILLE FRANCEVILLE  
Tel.: +33 (0)2 31 24 23 34  
contact@groupe-seasonova.com  
<http://vacances-seasonova.com>

## REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Jeu concours par tirage au sort

**« LES CAMPINGS SEASONOVA SUR FACEBOOK du 1<sup>er</sup> au 15 MAI 2018 »**

### Article 1 : Objet

La SARL, dont le siège social est situé Route de Cabourg 14810 MERVILLE FRANCEVILLE, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le n° 538 695 560, ci-après désigné « Les Campings Seasonova » organise du 1<sup>er</sup> au 15 mai 2018, un jeu gratuit et sans obligation d'achat organisé sur le réseau social FACEBOOK, qui fera l'objet d'un tirage au sort le 16 mai 2018 à midi.

### Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert du 1<sup>er</sup> mai à 7h jusqu'au 15 mai 2018 minuit à toute personne ayant au moins 18 ans le jour de l'inscription, jeu concours exclusivement réservé aux personnes physiques ayant un compte personnel sur FACEBOOK.

La participation à ce jeu exclut l'ensemble du personnel du Groupe SEASONOVA, et de ses filiales, les membres de leur famille, ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du jeu.

Le participant devra partager la publication afin de rendre visible son identifiant FACEBOOK, aimer la page professionnelle du camping pour lequel elle participe au concours et taguer la ou les personnes de son choix. Les participants sont autorisés à participer au concours sur plusieurs campings Seasonova.

Une fois le concours terminé, les participants pourront se désabonner de la page professionnelle librement.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de participation.

### Article 3 : Accès

Les bulletins de participations sont diffusés sous forme de post FACEBOOK et de campagne newsletter le 30 avril 2018 sur chaque camping du groupe participant.

### Article 4 : Tirage au sort

Il sera organisé le 16 mai à 12h en présence du Directeur Général du groupe SEASONOVA ou de l'un de ses représentants.

Chaque camping propose une offre propre à son établissement. Les séjours offerts sont valables hors week-end fériés et période de juillet-août 2018. Le séjour devra être utilisé entre le 17 mai et le 30 septembre 2018.

**La présence lors du tirage au sort n'est pas obligatoire ; Le gagnant sera informé par facebook et seront expressément nommés sur la page du camping.**



#### **Article 6 : Gains et modalités d'attribution**

Le Groupe Seasonova ne saurait être tenue responsable d'un changement de la valeur des prix décernés aux participants (augmentation ou réduction). Aucune somme ne pourra être demandée au Groupe Seasonova en compensation de ces écarts de prix.

Les lots ne peuvent être échangés contre un autre lot même de valeur moindre, ni contre tout autre bien ou service. Le Groupe Seasonova se réserve toutefois la possibilité, de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente.

Les séjours seront proposés entre le 17 mai 2018 et le 30 septembre 2018 suivant les disponibilités de l'établissement aux dates souhaitées par le gagnant.

Aucun week-end ne pourra être échangé contre un autre lot en nature ou sa contre-valeur en argent.

Pour les modalités de réservation du séjour : les gagnant devront réserver leur séjour en contactant le camping. Le Groupe Seasonova ne peut être tenue responsable de l'impossibilité pour le gagnant de réserver aux dates souhaitées.

Les modalités de modifications des dates réservées et d'annulation sont celles fixées par le camping. Le gagnant ne pourra exiger du camping aucune contre partie ou dédommagement s'il ne pouvait partir aux dates réservées.

#### **Article 7 : Publication des résultats**

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu, conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 et la loi N°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique – article L.33-4 du Code des postes et télécommunications.

Les participants autorisent Le Groupe Seasonova à diffuser les nom, prénom, adresse mail à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques, sauf mention contraire de la part du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur, ainsi que sur le site Internet et les autres sites proposant le jeu, pendant une durée d'un an sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un avantage supplémentaire quelconque autre que l'attribution de son lot.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le participant bénéficie auprès du groupe Seasonova d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

#### **Article 8 : Responsabilité, force majeure, prolongation, annexes**

La responsabilité du Groupe Seasonova ne peut être recherchée si, pour un cas de force majeure ou Le Groupe Seasonova se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications à ce règlement, peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Enfin, il est expressément convenu que la loi ayant vocation à s'appliquer est la loi française.

Le Groupe Seasonova se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant le déroulement du jeu.



### **Article 09 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement
- L'arbitrage en dernier ressort du Groupe Seasonova pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

### **Article 11 : Dépôt et consultation du règlement de jeu**

Conformément aux dispositions des articles L.121.37 et L.121.38 du Code de la consommation, le présent règlement est à la disposition de toute personne en faisant la demande.

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement est disponible pendant toute la durée du jeu au Groupe Seasonova.

Il peut être envoyé par mail sur simple demande téléphonique accompagné.

### **Article 12 : Droit applicable et attributions de compétences**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.